

Réunion du 25 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 86

L'an deux-mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Frédéric DOUET (suppléant de M. Gilles LÉVÊQUE), Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Monique LARRADET, Frédéric GOUAILLARDOU, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Mathieu BÉSINAU (suppléant de M. Nicolas LAPUYADE), Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Sylvie DARRIEU (Suppléante de M. Marc PEREZ), Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Lionel LAHERRERE (suppléant de M. Guy ROMAIN), Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes ET MM. Jean-Claude MIRASSOU, GILLES LÉVÊQUE, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Daniel PÉDEPRAT (pouvoir à Mme Idelette de Maison), Michel LAURIO, Laurent CHERITI, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Loïc COUNTRY (pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Patrick WARRYN (pouvoir à M. Jean-Simon LEBLANC), Nathalie DUPLÉIX, Didier REY (pouvoir à M. Robert HAGET), Albert LASSERRE-BISCONTE, Bertrand VERGEZ-PASCAL (pouvoir à M. Christian LOMBART), Pierre MUCHADA, Gérard IRIART (pouvoir à Mme Corinne CARRIAT), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à Luis Miguel CONEJERO), Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Carole LARRIEU (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Marc PEREZ, Guy ROMAIN, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

1801 932 1 1

RAPPORT N° 19 : APPROBATION DE LA TROISIEME MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONEIN

Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ

La commune de Monein a engagé la troisième modification de son plan local d'urbanisme (P.L.U.), que la modification du P.L.U. de Monein a été reprise par la communauté de communes du fait de la prise de compétence par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2022. Il indique que l'objet de la modification vise à rétablir dans les secteurs Ah des zones agricoles et dans les secteurs Nh des zones naturelles, un seuil maximal d'emprise au sol des constructions. En effet, de telles dispositions ont été supprimées par erreur, à l'occasion de la modification n°2 du PLU.

Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. L'autorité environnementale, saisie en application des dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'urbanisme, a décidé, en date du 29 septembre 2022, dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de modification du PLU à évaluation environnementale.

Les avis suivants ont été recueillis dans le cadre de la procédure :

- La société RETIA le 30/11/2022,
- Le Syndicat Gave et Baïse le 02/12/2022,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) le 02/12/2022,
- La commune de Pardies le 02/12/2022,
- La communauté de Communes Lacq-Orthez le 06/12/2022,
- La commune de Cuqeron le 07/12/2022,
- La commune de Lacommande le 07/12/2022,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS64) le 16/12/2022,
- La société TEREKA le 21/12/2022,
- Le département des Pyrénées-Atlantiques le 11/01/2023,
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) le 09/02/2023,
- La Chambre d'agriculture le 15/02/2023.

Le projet a été soumis à enquête publique, du lundi 17 avril 2023 au lundi 22 mai 2023 inclus. Douze personnes ont rencontré le commissaire enquêteur mais seulement deux d'entre elles ont apposé une observation sur le registre d'enquête publique et une a envoyé un courriel.

Après avoir consulté Monsieur le maire de Monein, les services de la commune et de la communauté de communes, ont analysé le dossier soumis à l'enquête ainsi que les observations du public et des Personnes Publiques Associées, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Les observations portées au registre d'enquête publique et le courriel reçu portent sur la demande de changement de zone de leurs terrains dans le PLU. Ces demandes sont sans rapport avec l'objet de la présente modification.

Il invite en conséquence le conseil communautaire à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 24 septembre 2013, ayant approuvé le P.L.U. de la commune de Monein ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 2 mai 2022, ayant pris la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme ;

Vu la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté communautaire, en date du 23 mars 2023, soumettant à enquête publique la modification n°3 du P.L.U. de la commune de Monein ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées et que les observations lors de la mise à disposition du dossier au public ne conduisent pas à modifier le projet ;

Considérant que la modification du P.L.U., telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Monein annexé à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Lacq-Orthez et à la mairie de Monein pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous :

- après publication du plan local d'urbanisme et de la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme ;
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT

